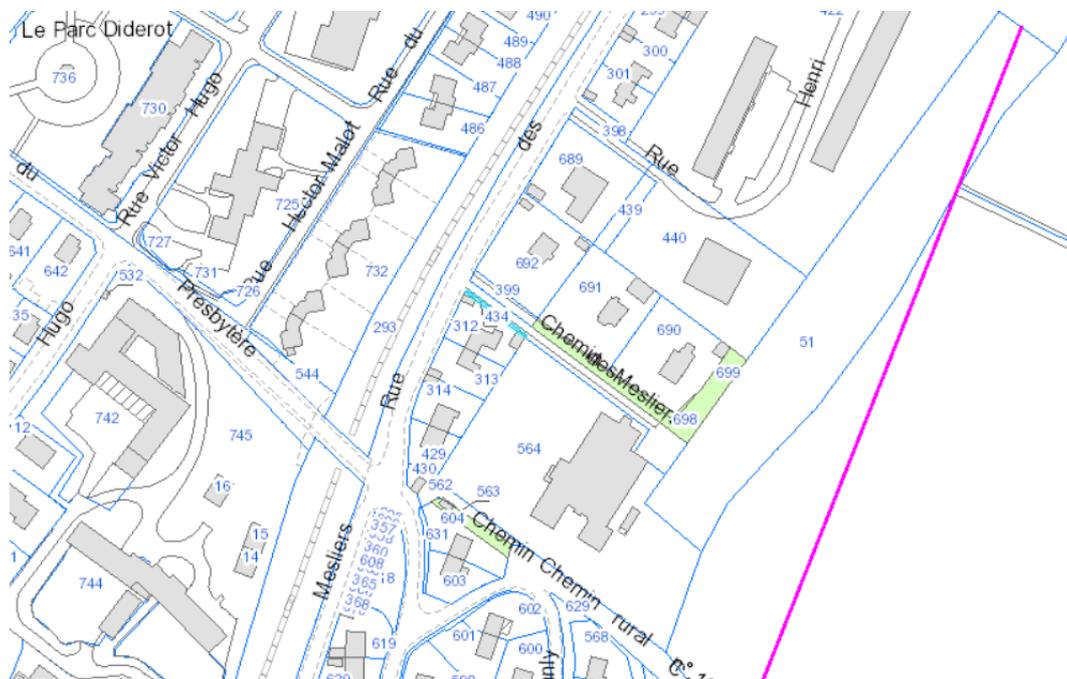


a) Caractéristiques des parcelles

Située en limite d'urbanisation, le chemin des Mesliers, perpendiculaire à la rue des Mesliers, jouxte les espaces boisés de la commune, ce qui justifie son dessin en impasse.

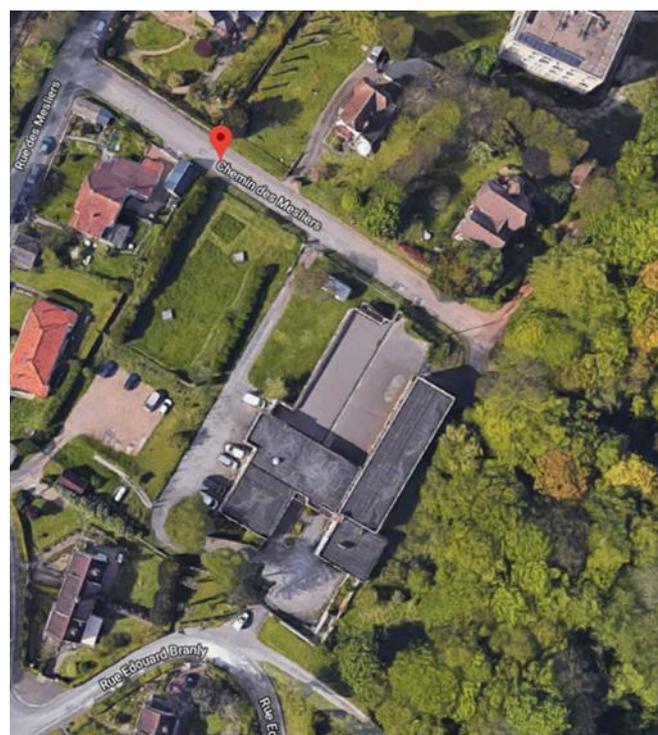


Il apparaît que la situation foncière de cette voie est problématique car l'emprise n'est pas complètement intégrée dans le domaine public et se répartit entre plusieurs propriétaires. La commune de Grand Couronne avait précédemment engagé des démarches en vue d'acquiescer ces parcelles mais la procédure n'a pas pu être menée à son terme.

A ce jour, en haut de l'impasse, l'ancien l'IME est inoccupé. Cependant, un permis de construire pour réhabiliter le bâtiment a été déposé en mairie en juillet 2020 (16 logements). Le terrain serait également découpé en plusieurs lots à construire (4 lots).

Informée en amont de ces projets, la Métropole, en lien avec la commune de Grand Couronne, a envisagé une réfection de la voirie et la création d'un trottoir sécurisé.

Ces travaux ont été réalisés en 2018.



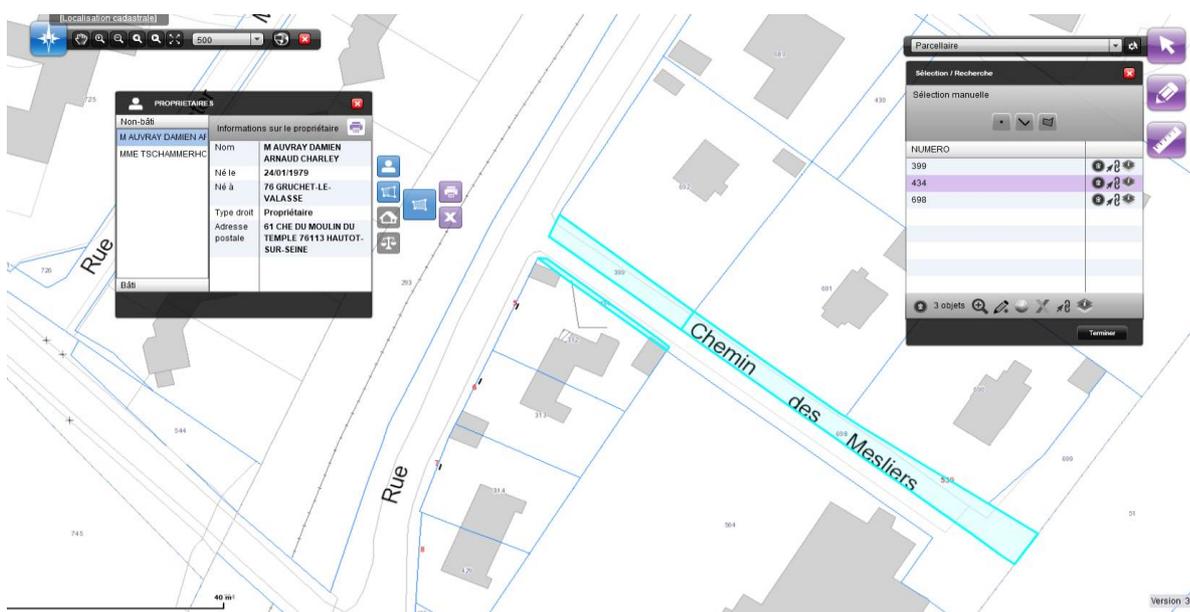
En cohérence avec les travaux réalisés, la Métropole souhaite disposer de la maîtrise foncière du bien. Des courriers ont été transmis aux différents propriétaires en février 2019 en recommandé avec accusé de réception. Ces courriers n'ont pas pu être délivrés, la personne étant décédée ou inconnue à cette adresse. Au vu de cette situation, la Métropole a informé les propriétaires par courrier en recommandé en date du 12 mars 2020 qu'elle souhaitait engager la procédure de transfert d'office.

Les riverains desservis par ce chemin sont au nombre de 5 dont un institut médicoéducatif.

Les propriétaires de parcelles concernées sont les suivants :

- Monsieur Pinchard Max : parcelle AD 399 d'une superficie de 139m²
- Monsieur Auvray Damien : parcelle AD434 d'une superficie de 28m²

A l'arrière, la parcelle AD 698, d'une superficie de 435m² appartient à la commune (domaine privé). Le reste de l'emprise figure déjà dans le domaine public.



De ce fait, parallèlement à cette procédure de transfert d'office, la Métropole a délibéré pour acter un transfert de propriété concernant la parcelle AD 698 appartenant à la commune de Grand Couronne sur la base de l'article L.3112-1 du Code General de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération en date du 13 février 2020 a été approuvée en conseil afin que la Métropole puisse intégrer ces délaissés de voirie dans le domaine public métropolitain.

b) Nomenclature actuelle de la voirie

| | |
|---|---|
| Statut | Voie privée ouverte à la circulation publique |
| Longueur | 106m70 m |
| Largeur de la chaussée | 9m50 |
| Caractéristique technique | Chaussée de type souple avec couche de roulement de 7cm en enrobé sur couche de fondation en grave non traitée de 30cm Trottoirs en enrobé ou enherbé Bordures de type T2 en bon état |
| Surface des parcelles concernées | AD399 : 139 m ² AD 434 : 28m ² |

c) Etat des lieux

L'impasses est à double sens, elle ne possède pas de placette de retournement devant l'institut médicoéducatif. Avant travaux, elle présentait une chaussée marquée par diverses fissures et un état assez dégradé ce qui justifie la demande de requalification. Les trottoirs n'étaient pas aux normes et l'un d'entre eux était engazonné.

Le projet a permis de créer un trottoir sur la partie droite du chemin et reprendre le revêtement de la chaussée en totalité. Le coût estimatif des travaux s'élève à 50 000€.

Le chemin est équipé de plusieurs dispositifs d'éclairage dits « commun » qui n'ont pas fait l'objet d'une requalification.



Eau et assainissement

Ce chemin n'est pas équipé de réseau d'eau potable, les canalisations se trouvent sur la rue des Mesliers.

Concernant le réseau d'assainissement, un réseau est positionné au milieu de l'impasses mais il n'impacte pas les parcelles concernées par le transfert d'office.

